

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/JAN/003	OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU DELEGATAIRE GERAUD & ASSOCIES RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS
Date du conseil municipal 27/01/2020	
Date de la convocation 20/01/2020	
Date de l'affichage 04/02/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 20 janvier 2020.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Didier **MOREAU**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Karine **JARRY**, Michel **VEUX**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Jean-Pierre **GABARROU**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIÉ**, Stéphanie **SCHUT**, Angélique **RAPPAILLES**.

Étaient absents représentés :

- Alain **VELLER** représenté par Sylvie **GALLOCHER**,
- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Clotilde **LAGOUTTE**
- Claude **GODART** représenté par Roger **CIPRÈS**
- Jacob **NALOUHOUNA** représenté par Karine **JARRY**
- Virginie **SALITRA** représentée par Danièle **BOUDET**
- Mehdi **BENSALEM** représentée par Charles **MURAT**

Étaient absents :

- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a choisi la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis,

VU le traité d'affermage conclu entre la commune de Nangis et la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES,

CONSIDERANT que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune de Nangis un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

CONSIDERANT que ce rapport précise l'activité du marché, la qualité du service, le compte-rendu financier et les différents éléments techniques tels que définis par l'article 30 du traité d'affermage,

CONSIDERANT que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

PREND acte du rapport d'activité 2018 du marché public d'approvisionnement de la commune de Nangis présenté par la société en participation jusqu'au 16 juin 2023, S.A.S. GERAUD & ASSOCIES.

ARTICLE 2 :

DIT que ce dossier sera mis à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-003-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

**DELEGATION DE L'EXPLOITATION
DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018

Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- NANGIS -

SOMMAIRE :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018	1
1. LISTE DES MARCHES.....	3
2. APPLICATION DU CONTRAT.....	4
2.1. Application des tarifs.....	4
2.2. Autres applications et évolution du contrat	4
3. EXPLOITATION	5
3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres.....	5
3.2. Application du règlement et relationnel commerçants	5
3.3. Fréquentations et mouvements	5
3.4. Personnel d'exploitation.....	7
3.5. Suivi des évolutions réglementaires :	7
3.5.1 Présentation d'un successeur	7
3.5.2 Obligation de traitement des bio-déchets.....	7
3.5.3 Interdiction des sacs plastiques.....	7
4. SUIVI TECHNIQUE.....	8
4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation.....	8
4.2. Travaux	8
5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION	9
5.1. Commentaires préalables.....	9
5.2. Comptes de l'exercice	9
6. SYNTHESE GENERALE	10
6.1. Analyse qualitative du service.....	10
6.2. Indicateurs qualitatifs	10
7. ANNEXES	11

1. LISTE DES MARCHES

Marché du Centre

2. APPLICATION DU CONTRAT

2.1. Application des tarifs

Les tarifs appliqués au cours de l'exercice sont restés ceux fixés par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017 puis du 02 juillet 2018.

La redevance animation destinée au financement des opérations de promotion et de communication (actions détaillées en annexe) est également restée inchangée.

2.2. Autres applications et évolution du contrat

Sur le plan financier, le délégataire verse à la Ville une redevance forfaitaire dont le montant prorata temporis pour l'exercice est mentionné en annexe au présent rapport.

3. EXPLOITATION

3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres

Le périmètre du marché a été réduit, comme le prévoyait la convention de délégation en septembre 2017, afin de restituer la moitié du parking de la Poste aux automobilistes et clients du marché. Les commerçants impactés ont été priés de se tourner vers la rue du Dauphin pour leur déballage. Cette rue n'ayant pas le même attrait et ne générant pas les mêmes flux de clientèle, elle n'a été que partiellement sollicitée et uniquement les séances les plus remplies. Les dispositifs tarifaires incitatifs n'ont eu aucun effet sur les candidats commerçants pour déballer sur cette rue en 2018.

3.2. Application du règlement et relationnel commerçants

Un projet de règlement a été soumis à la Ville. Ce document reste à finaliser.

Les marchés appartiennent au Domaine Public. De ce fait, le Maire et la Collectivité sont seuls titulaires de l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique, qui ne peuvent être délégués. Le contractant de la Ville intervient dès lors en appui pour la mise en œuvre des dispositions réglementaires sur le marché.

Le Délégué, de manière préventive et suite aux constats sur le terrain, diffuse diverses notes circulaires périodiques auprès des commerçants pour leur rappeler leurs obligations. Les nouveaux abonnés sont informés systématiquement du contenu du règlement.

Outre les rappels effectués par le régisseur directement, lorsque la situation l'exige à propos d'un commerçant contrevenant récalcitrant, un courrier de mise en demeure lui est transmis. Son dossier est transmis au Maire.

A l'issue de ces interventions systématiques et sur le terrain, en cas de refus persistant de se conformer aux dispositions du règlement, il est impératif alors de prononcer les sanctions prévues, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'abord provisoire puis de longue durée de l'intéressé. Ces sanctions, pour les mêmes raisons légales, sont prononcées par le Maire. Elles sont un acte d'exemplarité pour avoir tous effets pédagogiques sur le terrain et éviter de décrédibiliser les efforts accomplis et la répétition des actes en question.

Le régisseur effectue aussi sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer une activité commerciale sur le Domaine Public, conformément au règlement des marchés. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants sont par contre du ressort des administrations compétentes auxquelles le Délégué communique les coordonnées de tout commerçant objet d'une enquête ou facilite l'accès au marché sur toute demande.

3.3. Fréquentations et mouvements

La fréquentation des commerçants abonnés est précisée sur l'annexe au présent rapport, qui répertorie l'ensemble des commerçants arrivés, présents ou partis au cours de l'exercice, et la date des mouvements intervenus (arrivées et départs) durant l'année 2018.

La politique de fidélisation du marché a permis de réguler la présence des commerçants pour qu'ils participent en plus grand nombre aux deux séances de marché. Ce sont désormais 15 abonnés qui sont présents sur ce marché, en plus des habitués qui continuent de participer à l'une ou l'autre des séances de façon très régulière mais sans être abonnés.

Un commerçant de plus s'est abonné en 2018 (fruits secs).

Au-delà des mouvements intervenus, le cadre général des métiers et de l'activité des marchés est exposé ci-après.

La candidature de nouveaux commerçants peu formés

Dans le contexte économique actuel, on constate toujours que des situations personnelles complexes conduisent certains à tenter une activité sur les marchés qui représente en apparence une solution rapide, aisée et à peu de frais, pour créer sa propre activité.

Ces personnes découvrent que :

- Les marchés de forte activité sont déjà composés de commerçants fidèles, et l'accueil de nouveaux candidats y est parfois difficile du fait de la limitation du périmètre ;
- A l'inverse, les marchés qui affichent une certaine fragilité commerciale ont certes des emplacements disponibles. Ces candidats priorisent alors les sites plus dynamiques.

De ce fait, les marchés fragiles ne bénéficient pas – ou pas longtemps – de l'arrivée de ces nouveaux commerçants, alors que les marchés qui sont déjà très prisés doivent faire face à des candidatures souvent difficiles à satisfaire.

Le rôle du délégataire dans ces conditions est de sensibiliser les nouveaux candidats pour judicieusement sélectionner les produits qu'ils souhaitent vendre, de manière à créer une vraie différence avec les produits déjà présents, et à poursuivre leur présence avec assiduité de manière à se construire une clientèle. Ces démarches supposent que ces nouveaux commerçants aient un réel projet professionnel.

L'évolution de certains commerces non alimentaires

Au cours de ces années de mutation des circuits commerciaux, les réseaux d'approvisionnement se sont considérablement concentrés et réduits, les marques nationales écoulant directement leurs soldes ou fins de série, en magasins sous franchise, par internet, en magasins d'usine.

C'est la raison pour laquelle, faute de produits valorisants disponibles, un nombre croissant de commerçants se sont rabattus vers des produits importés, moins variés et de moins bonne qualité. Il faut y ajouter la recherche par les consommateurs d'un bas prix, ce qui conduit les vendeurs à adapter leur offre dans cette gamme de produits pour répondre aux vœux de la clientèle.

Evolution général du Commerce

Les statistiques nationales montrent encore la pression existante sur la consommation alimentaire et les prix de vente.

Le taux de vacance des magasins en centre-ville a augmenté face à la poursuite de l'ouverture ou extension des centres commerciaux et offres de périphérie. Les marchés montrent une résistance supérieure aux boutiques, mais sont touchés néanmoins par cette situation.

Météorologie

L'influence des conditions climatiques sur la fréquentation des marchés est de plus en plus sensible aux alertes météo trop précautionneuses qui peuvent rebuter certains commerçants à participer aux séances. Il y a quelques années, ces conditions exceptionnelles n'avaient aucune conséquence sur la venue des consommateurs et la présence des commerçants.

3.4. Personnel d'exploitation

L'équipe affectée au secteur d'exploitation est constituée de :

- un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation
- un responsable d'exploitation
- trois agents techniques

soit un effectif de cinq salariés, étant précisé que pour certains d'entre eux la notion de temps partiel correspond au besoin du service.

3.5. Suivi des évolutions réglementaires

3.5.1 Présentation d'un successeur

L'avènement du droit conféré aux abonnés de présenter un successeur introduit par l'article 71 de la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 –codifié à l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités locales - dite « Loi Pinel », a commencé à créer des pressions.

En dépit de diverses circulaires préfectorales rappelant l'attribution des emplacements sur le domaine public à titre précaire et révocable, des tentatives de spéculations financières se font jour au détriment de la survie économique des nouveaux entrants.

3.5.2 Obligation de traitement des bio-déchets

Nous rappelons l'obligation de tri et de traitement des biodéchets généralisée depuis le 1^{er} janvier 2016 et concernant tous les marchés qui produisent plus de 10 tonnes de biodéchets par an. A noter que l'obligation de tri et de valorisation des bio-déchets est généralisée à tous les professionnels (y compris pour ceux produisant moins de 10 tonnes/an) à compter de 2025.

Le site sur lequel sont apportés les déchets du marché de Nangis n'effectue aucun tri. Il serait donc , pour le moment, inutile et fastidieux de forcer les commerçants à effectuer un tri inutile compte tenu de l'organisation actuelle du SMETOM.

3.5.3 Interdiction des sacs plastiques

L'article 75 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - codifié à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement prévoit l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente.

4. SUIVI TECHNIQUE

4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation

Comme pour les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice ont été réalisés les travaux suivants :

Livraison de produits d'entretien et de quincaillerie pour l'année.

Livraison de 4 planches de table en avril.

Location d'un emplacement de stationnement pour le camion à l'année.

4.2. Travaux

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation mentionnées au chapitre précédent, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

Interventions d'entretien des commerçants

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Délégué, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Délégué.

5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION

5.1. Commentaires préalables

Les budgets des animations et la situation des disponibilités engendrées par la redevance d'animation sont adressés trimestriellement à la Ville et au représentant des commerçants.

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2018 est annexé au présent rapport.

Concernant la représentation des documents comptables aux commerçants abonnés (droits de place et prestations diverses), il est rappelé que le décompte détaillé et personnalisé est remis systématiquement aux intéressés lors des modifications tarifaires, des modifications d'étal ainsi qu'à tout nouvel abonné.

5.2. Comptes de l'exercice

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982 et annexé audit rapport.

Une facture du SMETOM GEEODE a été envoyée à la Sté GERAUD, de 1 786,53 € HT. Nous avons été contraints de régler celle-ci afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de dépôt des OM du marché. Néanmoins, nous avons alerté la Ville de cette anomalie et après vérifications, la Ville nous a autorisé à ne plus régler aucune facture qui émanerait de cet organisme.

Les recettes ne sont pas à la hauteur des prévisions formulées dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres. Plusieurs explications peuvent être mises en avant :

- La réduction du périmètre des volants sur la Place Dupont Perrot devait se compenser avec le remplissage de la rue du Dauphin. Ce transfert de commerçants n'a pas eu lieu. L'attractivité de la rue du Dauphin n'est en rien équivalente de la place de la Poste. Les commerçants, même avec des propositions tarifaires incitatives, ne sont pas attirés par cet espace, et hormis les premiers emplacements en début de rue, aucunes autres places n'ont pu être commercialisées.
- Le stationnement non autorisé sur cette rue continue de donner l'impression d'un espace commercial secondaire. Qu'il s'agisse des commerçants eux même qui en ont été chassés, ou de certains contrevenants qui ne sont pratiquement jamais sanctionnés, le stationnement dans cette voie ne la rend pas attractive.
- Les annonces de travaux imminents sur une future résidence seniors, ou l'entreposage même momentané, de bennes de travaux sur les trottoirs de la rue, n'incitent pas les commerçants à choisir de s'implanter durablement sur ces espaces.
- Le retard tarifaire n'a pas amélioré le niveau des recettes.

Par ailleurs, le site a connu un changement de régisseur et le départ en retraite de Monsieur Wilkowski a alourdi les charges d'exploitation.

Le résultat est donc déficitaire de plus de 12 000 €. Un effort particulier en termes de recrutement devra être opéré en 2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-003-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

6. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

6.1. Analyse qualitative du service

L'entreprise délégataire intervient dans les domaines prévus au contrat : le placement, la perception des droits de places, la fourniture et la mise en place éventuelles de matériel aux commerçants, les interventions d'entretien précisées, le nettoyage des lieux une fois la séance de marché achevée et d'autres interventions complémentaires telles que la réalisation d'opération d'animation ou de communication. La Ville assume les autres tâches et le présent rapport s'interdit de commentaires à ce propos.

Au cours de l'exercice 2018, l'entreprise a assuré l'ensemble des tâches lui revenant contractuellement.

6.2. Indicateurs qualitatifs

Lors de l'exercice 2018, l'ensemble des interventions, lors des séances de marché, ont été réalisées par le délégataire tant sur le plan contractuel que technique, conformément aux dispositions prévues au contrat. Il en est de même pour celles relatives aux rapports avec les usagers commerçants.

Le délégataire a participé à l'ensemble des commissions au cours de l'exercice 2018 :

- Le 04 avril
- Le 13 juin
- Le 14 novembre

► En Février, nous distribuons une note aux commerçants relative au stationnement des véhicules en zone bleue ainsi que leur obligation de replacer les poteaux après chaque passage du marché « entrée ou sortie ».

► En Juillet, nous distribuons une note aux commerçants relative à la modification du périmètre du marché et la proposition de plus de places de stationnement.

- Un courrier de mise en demeure a été adressé à Mme Murielle LECOQUET le 27 Novembre qui ne respecte pas les dispositions réglementaires en matière d'adjonction de commerce.
- Un courrier de mise en demeure a été adressé à M Bernard LESQUERCELLES le 29 Novembre qui ne respecte pas les dispositions réglementaires en matière d'horaires de remballage et de stationnement.
- Un courrier de réponse a été adressé à Mme Murielle LECOQUET le 14 Décembre relatif à son activité.

7. ANNEXES

- Liste des commerçants abonnés,
- Rapport financier,
- Tarifs,
- Bilan d'activité des opérations d'animation,
- Bilan financier des opérations d'animation,
- Attestation d'assurance.

**Géraud et Associés S.A.S.**

S.A.S. au capital de 250 000 Euros

27, boulevard de la République

93190 LIVRY-GARGAN

Siret : 351 059 175 000 15 - Ni: FR 37 351 059 175

Situation au 31/12/2018

Liste Clients**CENTRE (NANGIS)**

Mercredi Samedi

Nom	Activité	Arrivée	Départ
Mme DERUELLE Sophie	MERCERIE	09/11/2017	
M. DESCHAMPS Philippe	PRODUCTEUR FRUITS ET LEGUMES	21/09/2017	
M. ES SAGHRAOUI Mustapha	FRUITS ET LEGUMES	26/07/2017	
M. GAUTIER Rémy	BOUCHER CHEVALIN	21/06/2017	
M. GHULAM Tassadaq	CONFECTION FEMME	21/09/2017	
Mme GOLDTEIN Sylvie	ARTICLES DE PARIS	07/12/2017	
Mme HOUDRE Marie christine	BOUCHER BOEUF	18/07/2017	
Mme HUGEROT Stéphanie	POISSONNIER	21/06/2017	
M. KHACHOU Rachid	FRUITS ET LEGUMES	18/07/2017	
Mme LECOQUET Murielle	BOUCHER - CHARCUTIER - TRAITEUR	09/11/2017	
M. LESQUERCELLES BERNARD		04/07/2017	
Mme MONLLOR Laëticia	ROTISSEUR PLATS PREPARES	21/06/2017	
Mme MORITZ Anne-maëlle		21/06/2017	
M. POIGNET Pascal	FRUITS ET LEGUMES FRUITS SECS	03/01/2018	
M. REMACHE Toufik	FRUITS ET LEGUMES	05/07/2017	

Total Clients : 15

RégiLogFM5.04b

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-003-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Ville de **NANGIS**

Comptes de l' Exercice 2018

RECETTES

		Abonnés	Casuels	Total
Marché	Centre	16 622,67 €	24 072,94 €	40 695,61 €
Divers		0,00 €		0,00 €

TOTAL DES RECETTES **40 695,61 €**

DEPENSES

Redevances			1 000,00 €
Redevance Complémentaire	seuil non atteint		0,00 €
	53 769,29 €		
Achats et Charges Externes			17 720,16 €
Salaires et charges sociales			34 255,97 €
Impôts et taxes			0,00 €

TOTAL DES DEPENSES **52 976,13 €**

RESULTAT COURANT
AVANT IMPOTS **-12 280,52 €**

REPORT DEFICITAIRE
AU 31/12/2017 **0,00 €**
NOUVEAU REPORT
DEFICITAIRE AU 31/12/2018 **-12 280,52 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-003-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception en préfecture : 30/01/2020

Ville de **NANGIS**

Comptes de l' Exercice 2017
du 15/06 au 31/12/201

RECETTES

		Abonnés	Casuels	Total
Marché	Centre	5 912,37 €	18 398,26 €	24 310,63 €
Divers		0,00 €		0,00 €

TOTAL DES RECETTES 24 310,63 €

DEPENSES

Redevances			547,95 €
Redevance Complémentaire	seuil non atteint		0,00 €
seuil pour 6,5 mois	28 677,78 €		
Achats et Charges Externes			10 640,12 €
Salaires et charges sociales			16 231,83 €
Impôts et taxes			1 786,53 €

TOTAL DES DEPENSES 29 206,43 €

RESULTAT COURANT
AVANT IMPOTS -4 895,81 €

REPORT DEFICITAIRE
AU 31/12/2016 0,00 €
NOUVEAU REPORT
DEFICITAIRE AU 31/12/2017 -4 895,81 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-003-
DE
Géraud et Associés
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020



Animations de l'année 2018

Objectifs :

- Fidéliser la clientèle existante
- Attirer une nouvelle clientèle
- Dynamiser les marchés
- Développer la notoriété et l'image des marchés
- Augmenter la fréquentation en périodes creuses
- Innover et moderniser
- Proposer des offres promotionnelles attractives

Thème de l'animation : Fête Internationale des Marchés

Du 11 au 27 Mai s'est tenue la troisième édition de la Fête Internationale des Marchés regroupant près de 1 000 marchés en France et plus de 3 000 dans le monde.

Parrainée par Jean-Luc PETITRENAUD, secondée par Luana BELMONDO, les retombées médiatiques furent cette année encore plus nombreuses avec notamment le montage de partenariat avec certains médias comme France Bleu ou My Cuisine.

Période : Samedi 26 mai

Détails :

À l'occasion de la fête des mères, les commerçants ont pu offrir à la clientèle de nombreux cabas marqués à l'effigie du marché.

Canaux de communication :

- Affichage sur site
- Relais municipaux
- Site internet et réseaux sociaux



Thème de l'animation : Accueil des nouveaux habitants / 6 octobre

Détails :

Distribution aux nouveaux habitants de chéquiers bons d'achat d'une valeur de 10 € à dépenser auprès des commerçants du marché et d'un flyer regroupant toutes les informations usuelles liées au marché.



Thème de l'animation : Halloween

Période : Mercredi 31 octobre

Détails :

Via une petite action de fidélisation, de nombreuses friandises furent offertes à la clientèle durant toute la matinée sur un marché décoré pour l'occasion.

Canaux de communication :

- relais municipaux
- site internet et réseaux sociaux

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-003-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Thème de l'animation : Fêtes de fin d'année

Période : Mercredi 19 & samedi 22 décembre

Détails :

A l'occasion des fêtes de fin d'année et dans un cadre symbolique, en présence du Père-Noël, de nombreuses friandises furent offertes à la clientèle.

Canaux de communication :

- elais municipaux
- Site internet et réseaux sociaux

Thème de l'animation : Communication

Période : Sur l'année

Détails :

En : façon à communiquer de façon pérenne en faveur du marché de Nangis tout au long de l'année, une page facebook est dorénavant active et vise à mettre en valeur commerçants, produits, promotions, animations

The screenshot shows the Facebook profile page for 'Marché de Nangis'. The page includes a cover photo, a profile picture, and a bio that reads 'merveilleusement bien L'alimentation mais aussi les vêtements et sacs'. The page has 112 followers and was created on October 24, 2015. A navigation menu on the left lists 'Accueil', 'Publications', 'Avis', 'Photos', 'Communauté', 'Vidéos', 'À propos', and 'Infos et publicités'. The main content area features a collage of photos showing market stalls and products. On the right, there are sections for 'À Propos', 'Transparence De La Page', and 'Vos Pages (visibles pour vous uniquement)' which lists 'Le marché de Nangis', 'Marchés de Nogent-sur-Marne', and 'Marché de Venelles'. At the bottom right, there is a stamp from 'Secrétariat Municipal' with the date '30/01/2020' and a reference to 'Accusé de réception en préfecture'.

Animation 2018

Ville de
NANGIS

REPORT EXERCICE PRÉCÉDENT (1) 1 522,25 €

Recettes 2018	HT
Janvier	262,00 €
Février	233,00 €
Mars	353,00 €
Avril	296,00 €
Mai	335,00 €
Juin	338,00 €
Juillet	285,00 €
Août	296,00 €
Septembre	319,00 €
Octobre	324,00 €
Novembre	270,00 €
Décembre	321,00 €
Total HT 2018 (2)	3 632,00 €
TOTAL RECETTES (1+2)	5 154,25 €

Accusé de réception
077-217703271-2020-003-
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Société : GERAUD & ASSOCIES

Régisseur : Mlle TAINÉ

FG RA HT/Séance =1,00 17 juin 2017

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.
SADC	FIM 18 (cabas ...)	31/05/2018	*	4 024,00 €
GLOBE EXPRESS	Livraison	31/05/2018	*	208,00 €
FRAIS DE GESTION	S1 2018	10/07/2018	*	253,92 €
MOUZET	Kits bienvenue	20/09/2018	*	262,10 €
SADC	Pics SDG18	28/09/2018	*	32,00 €
BONBONS & DECO	Halloween	26/10/2018	*	438,41 €
SADC	Chocolats	12/12/2018	*	179,00 €
REMBOURSEMENT	BA	03/12/2018	*	10,00 €
DECOFETE CONCEPT	Costumes	26/12/2018	*	280,00 €
SADC	Transport	27/12/2018	*	12,00 €
REMBOURSEMENT	BA Nvx hab	03/01/2019	*	25,00 €
REMBOURSEMENT	BA Nvx hab	01/11/2018	*	30,00 €
FRAIS DE GESTION	S2 2018	31/01/2019	*	76,11 €
TOTAL DEPENSES (3)				5 830,54 €

Solde disponible (1+2-3)

-676,29 €

Mise à jour le : 23/03/2019



Responsabilité civile Activités de services



Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :
SA GERAUD GESTION
27 BD DE LA REPUBLIQUE
93891 LIVRY GARGAN CEDEX

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services
souscrit sous le N° 44061811

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

- Gestion sous toutes ses formes (affermage, concession,...etc) de marchés de toute sorte, couvert ou non couvert, foires, brocantes, fêtes... etc et autres occupations du domaine public.

HORS MISSIONS SUIVANTES :

- Maîtrise d'oeuvre de conception, direction et surveillance des travaux, études techniques spécialisées en ou hors missions d'ingénierie relevant du décret n°73-207 du 28 février 1973 relevant ou non de l'obligation d'assurance suivant l'article L243-1-1 du code des Assurances.

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à LAON, le 23/12/2019

Pour Allianz
(cachet et signature)

Allianz Stéphane LELEU

BP 555 - 10 Blvd de Lyon
02061 LAON CEDEX
Tél. : 03 23 23 49 15
Fax : 03 23 79 40 27
Email : leleus@agents.allianz.fr
ORIAS : 07020792

RES31328 - V10/18 - Création graphique Allianz

ADM00239_A.compteur - V29/15 - Imp09/15

Allianz IARD
Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
N° au capital de 991.967.200 €
RCS Nanterre 542 110 291
www.allianz.fr
N° TVA : FR88 340 234 962

Accusé de réception en préfecture
077-217703274-20200130-JANV.2020-003-
DE
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Date de télétransmission : 30/01/2020
Allianz IARD - 92110 291 RCS Nanterre
Date de réception en préfecture : 30/01/2020